

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL**
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

8

Date convocation

18.08.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 25 août 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOU – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX – Fabienne BLUEM - Nathalie HALTER - Patrick MALTES - Emmanuelle SCHWARTZ ; délégués titulaires
David GAENG délégué suppléant ne prenant pas part au vote

Etaient absents excusés : Pierre SCHWARTZ, délégué titulaire

Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – Philippe GOETTLE – Eric GOBERT – Christine HEPP – Guy JUNG - Lucile ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 26 août 2026

La Présidente,

Béatrice BULOU



Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

8

Date convocation

18.08.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 25 août 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOUE – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX – Fabienne BLUEM – Nathalie HALTER – Patrick MALTES - Emmanuelle SCHWARTZ ; délégués titulaires
David GAENG délégué suppléant ne prenant pas part au vote

Etaient absents excusés : Pierre SCHWARTZ, délégué titulaire
Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – Philippe GOETTLE – Eric GOBERT – Christine HEPP – Guy JUNG - Lucile ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 2 : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'école de musique et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent à temps non complet aux conditions suivantes :

- Filière : Administrative
- Catégorie hiérarchique : A
- Cadre d'Emploi : Attaché territorial
- Grade : Attaché
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Fonction : Direction

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 24.50 heures à compter du 31 août 2026 pour assurer la mission de direction ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au recrutement ;

PRECISE :

- que ce poste relève de la filière Administrative, catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
8 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 26 août 2026
La Présidente,




Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX